

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'ALPSMAN Half Triathlon est une épreuve de triathlon organisée par le GIE Alpsman. Les concurrents sont soumis au règlement présenté ci-dessous.

Cette épreuve est un triathlon distance L : 1.9km de natation, 102km et 2400 m D+ de vélo et 16km et 1300m D+ de course à pied.

L'ALPSMAN n'est pas affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTri), les concurrents sont donc soumis au règlement spécifique de l'ALPSMAN (ci-dessous) et non pas à la réglementation générale FFTri.

Les trois disciplines sont enchainées sans interruption du chronomètre.

L'ALPSMAN Half Triathlon se court uniquement en individuel.

ARTICLE 2 : ADMISSIBILITE

L'Half Triathlon est une épreuve ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 18 ans révolus le jour de la course (né avant le 5 juin 2002). Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription.

Les licenciés possédant une licence de la Fédération Française de Triathlon validée en 2020 et permettant la compétition (à l'exception des licences loisirs et dirigeants) devront obligatoirement la joindre à leur inscription. La licence servira de justificatif médical mais ne couvrira pas le participant le jour de l'épreuve. C'est l'Assurance Individuelle Accident souscrite par l'organisation pour tous les participants qui le couvrira.

Les licenciés possédant une licence de l'ITU validée en 2020 devront joindre en complément un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Les non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES DE COURSE

1. L'épreuve est sous le contrôle de **commissaires désignés par l'organisation.**
2. L'ordre de course est **natation, vélo, course à pied.**
3. **Le briefing participant aura lieu samedi 6 Juin à 08h15 sur la plage de Saint-Jorioz.**
4. Les concurrents doivent respecter les horaires prévus pour le retrait des dossards (cf. ARTICLE 8)
5. Pour le **retrait des dossards, une pièce d'identité** devra obligatoirement être présentée.
6. Le nombre limite de participants est fixé à **500**
7. **Aucune aide extérieure et accompagnement** durant la course n'est autorisé (ravitaillement, dépannage vélo...)
8. **L'accompagnement sur une longue distance (>100m) d'un proche est interdit sur l'ensemble du parcours.**
9. Si un participant est accompagné sur une zone interdite, celui-ci sera disqualifié.
10. Le bonnet de bain fourni par l'organisateur (**port obligatoire**), 1 dossard, 1 plaque numérotée autocollante (vélo, casque...), 1 sac sont fournis par l'organisateur. **Un transpondeur sera prêté pour le chronométrage de l'épreuve, celui-ci devra restitué lors de la récupération du vélo au parc de transition.**

11. **Le dossard doit être avec le numéro de dossard visible derrière** durant la **partie vélo**, **devant** pendant la **course à pied**, sans que ce dernier ne soit caché ou enlevé. Une absence de dossard sur la ligne d'arrivée équivaut au non-classement du triathlète.
12. **Des barrières horaires** sont fixées par l'organisateur pour la sécurité de tous (voir article 7).
Passé l'heure limite, tout participant sera mis hors course par un commissaire et devra rendre son dossard à celui-ci.
13. Le concurrent qui désire **abandonner** est tenu de **porter son dossard au signaleur le plus proche**.
14. La **responsabilité de l'organisateur** en cas de vol ou de dégradation se limite pour les vélos à ceux dont il a la garde dans le parc à vélo. Pour le petit matériel, aucune responsabilité de l'organisateur.
15. **Respecter les zones de propretés aux ravitaillements**. Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement hors de ces zones sera disqualifié immédiatement.
16. **Nudité interdite** durant toute l'épreuve, **torse nu interdit** lors des parties cycliste et course à pied.

Natation

1. **Si l'eau est inférieure à 12°C, l'épreuve de natation sera annulée** et remplacée par une boucle de course à pied.
2. **Si l'eau est inférieure à 16°C le jour de l'épreuve, le port de la combinaison de natation sera obligatoire. Si elle dépasse les 24,5°C, celle-ci sera interdite.**
3. **Seul matériel autorisé lors de la partie natation** : Lunettes, combinaison néoprène (voir point précédent), bonnet et pince-nez.
4. **Les participants sont tenus de respecter le sens de passage des bouées**, annoncé lors du briefing. Sous peine de disqualification.

Vélo

1. **Le port du casque** à coque rigide avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire dès le vélo en main.
2. **Interdiction de doubler** un autre concurrent sur tous les **croisements et passages de ponts**
3. Le respect du **code de la route est impératif, sous peine de carton rouge disqualificatif**. L'épreuve cycliste se déroule sur route ouverte.
4. La **propulsion de la bicyclette** est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. Des contrôles du matériel pourront être effectués.
5. **L'aspiration d'abri derrière ou à côté d'un concurrent ou de tout autre véhicule est interdite**. Les distances à respecter sont de 12m derrière un vélo et 1,5m sur le côté. 35m derrière une voiture et 2,5m sur le côté. Les commissaires et l'organisation seront extrêmement vigilants et sanctionneront les concurrents qui ne respectent pas cette règle par un **carton bleu**. Ce qui oblige d'effectuer un **arrêt** (penalty box – 5 minutes) durant l'épreuve de course à pied. Si celle-ci n'est pas effectuée ce sera une **disqualification du concurrent**. La Penalty Box sera située proche du parc de transition.
6. Les **déplacements des concurrents dans le parc à vélo** se feront uniquement à pied. Les vélos seront maintenus par la selle dans le parc à vélo.

7. Une **ligne tracée à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée vélo** indiqueront les endroits jusqu'auquel, puis à partir duquel, les concurrents devront respecter l'**obligation de garder leur vélo à la main, toujours casque attaché sur la tête.**

Course à pied

1. Les **bâtons sont interdits.**
2. Aucun accompagnateur sur la partie course à pied ne sera autorisé sous peine de disqualification du concurrent.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENTS

I) Vélo :

4 ravitaillements sont prévus le long du parcours vélo, dont :

KM 24.5	Lescheraines	Solide + liquide
KM 36	Col de Plainpalais	Solide + liquide
KM 57	Col des Près	Liquide
KM 73	Village du Châtelard	Solide + liquide

II) Course à pied :

5 ravitaillements seront prévus le long de chaque parcours course à pied.

Montée Semnoz			
Montée Semnoz	KM 3	Pont de Monnetier	Liquide
	KM 5.5	Entredozon	Solide + liquide
	KM 9	La Bauche	Solide + liquide
	KM 13	Parking Sud Station	Liquide
	KM 16	Sommet Semnoz	Solide + liquide + personnel

III) Sacs transition et arrivée finale :

Le dépôt des sacs de transition T1 et T2 par vos soins le matin de la course sur la zone T1 et T2 **entre 06h00 et 08h00 le samedi**

Dépôt du sac personnel (fourni par l'organisation) pour l'arrivée au Semnoz au bâtiment UCPA Consignes **le vendredi entre 16h et 18h ou le samedi entre 06h et 08h.**

IV) Composition des ravitaillements :

Les ravitaillements seront constitués comme suivant :

Liquide : Eau, produit énergétique, boisson gazeuse (Type Coca cola)

Solide : Fruits frais (oranges, bananes, pommes) et secs (abricots, raisins, pruneaux)

Produits énergétiques : barres et gels

Sucré divers : barre bretonnes, chocolat, pain d'épice

Salé : Tome des Bauges, saucisson, chips / tuc

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Les catégories sont les suivantes. Seront récompensés lors de la cérémonie protocolaire :

- Les 3 premiers hommes du classement général
- Les 3 premières dames du classement général
- Ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie d'âge
- En cas d'absence lors de la cérémonie protocolaire, les lots seront perdus.

CATEGORIE HALF TRIATHLON ALPSMAN 2020					
CATÉGORIE	AGE	ANNÉES	CATÉGORIE	AGE	ANNÉES
JUNIOR HOMME	DE 18 À 19 ANS	2001 À 2002	JUNIOR DAME	DE 18 À 19 ANS	2001 À 2002
ESPOIR HOMME	DE 20 À 24 ANS	1996 À 2000	ESPOIR DAME	DE 20 À 24 ANS	1996 À 2000
SENIOR 1 HOMME	DE 25 À 29 ANS	1991 À 1995	SENIOR 1 DAME	DE 25 À 29 ANS	1991 À 1995
SENIOR 2 HOMME	DE 30 À 34 ANS	1986 À 1990	SENIOR 2 DAME	DE 30 À 34 ANS	1986 À 1990
SENIOR 3 HOMME	DE 35 À 39 ANS	1981 À 1985	SENIOR 3 DAME	DE 35 À 39 ANS	1981 À 1985
VÉTÉRAN 1 HOMME	DE 40 À 44 ANS	1976 À 1980	VÉTÉRAN 1 DAME	DE 40 À 49 ANS	1971 À 1980
VÉTÉRAN 2 HOMME	DE 45 À 49 ANS	1971 À 1975	VÉTÉRAN 2 DAME	DE 50 À 59 ANS	1961 À 1970
VÉTÉRAN 3 HOMME	DE 50 À 54 ANS	1966 À 1970	VÉTÉRAN 3 DAME	60 ANS ET PLUS	1960 ET AVANT
VÉTÉRAN 4 HOMME	DE 55 À 59 ANS	1961 À 1965			
VÉTÉRAN 5 HOMME	60 ANS ET PLUS	1960 ET AVANT			

ARTICLE 6 : PROGRAMME DE L'ÉVENEMENT

VENDREDI 5 JUIN	
15h00 - 18h00	Retraits des dossards à l'esplanade du lac à Saint-Jorioz
SAMEDI 6 JUIN	
06h00 – 07h00	Retrait des dossards à l'esplanade du lac à Saint Jorioz
06h00 – 08h00	Ouverture du Parc Vélo – Transition (plage de Saint Jorioz) Dépose des vélos et sacs de transition
08h15	Briefing de l'épreuve Alpsman Half
08h30	Départ de l'épreuve
13h30	Estimation de l'arrivée du 1 ^{er} au sommet
19h00	Arrêt du chrono
19h30	Remise des prix à l'esplanade du lac à Saint Jorioz
16h00 – 20h30	Ouverture du parc de transition pour récupérer vos affaires

ARTICLE 7 : LES HORAIRES DE MISE HORS COURSE

Des horaires de mise hors course sont mis en place. Elles seront appliquées dans l'intérêt de tous et surtout pour la santé et la sécurité des participants. Les horaires sont les suivantes :

09h30 soit après 1h de course : Mise hors course natation – après cette heure, les participants n'auront pas le droit de partir en vélo sur le parcours

11h15 soit après 2h45 de course : Mise hors course sur le parcours vélo à Lescheraines – après cette heure, les participants devront rentrer directement à Saint Jorioz sans effectuer la totalité du parcours vélo. Ils seront mis hors course

15h00 soit après 6h30 de course : Mise hors course à l'arrivée du vélo – après cette heure, les participants n'auront pas le droit de partir en course à pied

19h00 soit après 10h30 de course : Arrêt du chrono – après cette heure, la ligne d'arrivée sera fermée et les participants devront stopper leur effort.

Pour chacune des mises hors course, un commissaire de l'organisation sera présent sur le point de mise hors course. Les participants passant après l'horaire devront rendre leur dossard à ce commissaire et ils seront considérés comme hors épreuve à partir de ce moment-là. Ils devront alors rejoindre la ligne d'arrivée par leurs propres moyens.

En fonction des conditions météorologiques, une fermeture de la montée du Semnoz pourra être mise en place. Les participants seront informés de cela le vendredi lors du Briefing de course. En fonction des conditions météorologiques, l'organisation s'autorise à modifier les horaires de mise hors course.

ARTICLE 8 : UN TRIATHLON ECO RESPONSABLE

L'ALPSMAN se déroule dans un cadre naturel exceptionnel, le Parc Naturel Régional des Bauges. Nous comptons sur vous pour respecter les lieux qui vous accueillent en ne jetant aucun déchet par terre en dehors des zones de propretés.

Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement sera disqualifié immédiatement.

Aucun gobelet ne sera donné sur les ravitaillements.

ARTICLE 9 : ANNULATION, MODIFICATION DES EPREUVES & CAS DE FORCE MAJEUR

Annulation :

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser à hauteur de 70 % les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Cas de force majeure :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course. Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

ARTICLE 11 : DOPAGE

Les participants pourront devoir se soumettre à l'arrivée sur demande des autorités compétentes, à un contrôle anti-dopage.

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : ITU) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet événement.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de l'ALPSMAN de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS ET DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer sur la plateforme d'inscription :

<https://lvo-inscription.com/alpsmanhalf2020>

Le tarif d'inscription à l'épreuve de 110 € (hors frais de gestion) est valable pour les 200 premiers inscrits ou jusqu'au 31 mars à 23h59. Après cette date le tarif d'inscription sera de 130 € (hors frais de gestion).

Tous dossiers incomplets au 31 mai 2020 sera annulé et non remboursé.

Une fois les inscriptions complètes, une liste d'attente sera mise en place par ordre d'inscription sur celle-ci. Aucun transfert de dossard ne sera autorisé. A chaque désistement validé par l'organisation, les inscrits sur liste d'attente seront contactés selon l'ordre d'inscription sur celle-ci et auront 48 heures pour finaliser leur inscription via le lien d'invitation reçu par email.

Désistements

L'assurance annulation (prise au moment de l'inscription d'un montant de 10 euros) est valable uniquement sur présentation d'un justificatif (médical, professionnel, évènement familial). Seules les personnes ayant souscrit à l'assurance annulation pourront faire l'objet d'un remboursement.

Assurance annulation : seul le coût des droits d'inscription peut être remboursé. Les options telles que les frais gestion, les options repas, les achats boutique, etc ne peuvent être remboursées.

Remboursement à hauteur de 100 % du prix de l'inscription (hors frais de gestion et options) jusqu'au 5 avril 2020 et à hauteur de 80 % (hors frais de gestion et options) du 6 avril au 5 juin 2020. Aucun remboursement ne sera réalisé pour les demandes reçues après le 5 juin 2020.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance auprès d'AXA assurance, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'Half Triathlon de l'Alpsman. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
- Individuelle accident : Une assurance en Individuelle accident a été contractée pour tous les participants auprès de l'assureur TOKIO MARINE.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE ET CNIL

Par sa participation à l'Half Triathlon de l'Alpsman 2020, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.